



## Arrêté n° 05/19

### **Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),

Vu la création de La Communauté de Communes du Pays de Mormal au 01/01/2014 suite à la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 portant prescription du PLUi, des modalités de collaboration entre la CCPM et les communes membres et de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°108/2015 en date du 19/12/2017 portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale et des différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu la décision n° E 19000029/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille portant création d'une Commission d'Enquête composée de Monsieur Pierre Couche désigné Président et des membres titulaires, Madame Annie Deheul et Monsieur Gérard Candelier ;

## ARRETE

**Article 1** : Le projet de PLUi, qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables aux 53 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, sera soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs **du 23 avril au 24 mai 2019 inclus**.

Afin d'en moderniser le contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est le siège de la CCPM, Le Quesnoy, 18 rue Chevray, 59530.

**Article 3** : A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du Pays de Mormal (CCPM).

**Article 4** : Conformément à la décision n° E 19000029/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, il est constitué pour le projet susvisé une Commission d'Enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité,

Membres titulaires : Madame Annie DEHEUL, professeur certifiée en droit et économie, retraitée et Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité

**Article 5** : La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public les jours suivants aux jours et lieux suivants :

Le Quesnoy	Mairie	<b>le mardi 23 avril</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Le Quesnoy	Mairie	<b>le Jeudi 2 mai</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
Le Quesnoy	Mairie	<b>le samedi 11 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Le Quesnoy	Mairie	<b>le vendredi 24 mai</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
Bavay	Mairie	<b>le mercredi 24 avril</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
Bavay	Mairie	<b>le samedi 4 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Bavay	Mairie	<b>le vendredi 10 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Bavay	Mairie	<b>le vendredi 24 mai</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
Landrecies	Mairie	<b>le mardi 23 avril</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Landrecies	Mairie	<b>le mardi 30 avril</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>

Landrecies	Mairie	<b>le samedi 18 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Landrecies	Mairie	<b>le vendredi 24 mai</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>
Wargnies-le-Petit	Mairie	<b>le lundi 29 avril</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Wargnies-le-Petit	Mairie	<b>le vendredi 17 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Poix-du-Nord	Mairie	<b>le vendredi 26 avril</b>	<b>de 8h30 à 11h30</b>
Poix-du-Nord	Mairie	<b>le jeudi 9 mai</b>	<b>de 8h30 à 11h30</b>
Maresches	Mairie	<b>le mardi 14 mai</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
Maresches	Mairie	<b>Le mardi 21 mai</b>	<b>de 13h30 à 16h30</b>

**Article 6 :** Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux de l'annexe du siège de la CCPM à Bavay, 18, place du 11 novembre, 59570, et sur les lieux de permanence :

- à la Mairie de Le Quesnoy,
- à la Mairie de Bavay,
- à la Mairie de Landrecies
- à la Mairie de Poix du Nord,
- à la Mairie de Maresches,
- à la Mairie de Wargnies le Petit

Par ailleurs, le public pourra prendre connaissance du dossier en version CD-ROM ainsi que du zonage papier au format 1/5000 pendant toute la durée de l'enquête, **du 23 avril au 24 mai 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies concernées, où un poste informatique sera mis à sa disposition.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la CCPM :

[www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : /Environnement-Urbanisme/Urbanisme/PLUi/Enquête Publique PLUi.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur l'un des registres d'enquêtes déposés dans les toutes les mairies des communes et au siège de la CCPM, soit sur le registre numérique ouvert sur le site de la CCPM, soit sur l'adresse numérique [contactplui@cc-paysdemormal.fr](mailto:contactplui@cc-paysdemormal.fr) où des documents peuvent être joints.

Les observations du public seront accessibles au fur et à mesure de leur mise à disposition au siège de l'enquête et, pour les observations dématérialisées, sur le site de la CCPM.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : [s.delcroix@cc-paysdemormal.fr](mailto:s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du président de la Commission d'Enquête et seront clos par lui.

La Commission d'Enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui



communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

La Commission d'Enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé.

La Commission d'Enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 8 :** Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la CCPM déjà cité, et sur les sites internet des communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

**Article 9 :** Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

**Article 10 :** L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et dans les Mairies des communes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et à l'article 9 seront respectivement justifiées par l'exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et les maires des communes de la CCPM.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite

de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

**Article 12** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, et la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département du Nord,  
Madame le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme et connaissance des territoires),  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CCPM,  
Messieurs Couche et Candelier, Madame Deheul, commissaires enquêteurs, membre de la Commission d'Enquête.

Le Quesnoy, le 26/03/2019

Le Président certifie :

- La conformité de la présente ampliation,  
Le caractère exécutoire de cet acte publié le **26 MARS 2019**
- Transmis le **26 MARS 2019**  
Qui peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**Guislain CAMBIER**



Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200043321-20190326-05\_2019ARR-AR